

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Boivin

<https://www.cadre21.org/membres/fc275615a0112f6a6406eaf7>

Date d'obtention : 2026-08-06 15:40:28



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement il est important de commencer par évaluer la situation avec la personne qui vient nous la signaler

Ensuite nous devons également remplir la trousse avec tout les élèves concernés avant de se pencher sur la situation de l'instigateur.

Pour l'instigateur nous devons d'abord analyser s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif.

Dans un cas d'acte impulsif nous devons évaluer la situation avec l'instigateur et confisquer son téléphone.

Dans un cas d'acte malveillant nous devons tout de même rencontrer l'instigateur dans le but de lui confisquer son téléphone et de l'informer des démarches entreprises.

Dans tout les cas nous devons communiquer avec le service de police pour les informer des démarches effectués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que la non collaboration entraîne une référence immédiate au service de police.

Qu'une situation sans infraction criminelle requiert que l'école applique ses propres protocoles

Qu'une situation rapportée par un parent sans l'implication de l'adolescent ou d'un élève de l'école relève du service de police et non du protocole sexto de l'école.

Les récidives doivent tout de même faire l'objet d'un protocole sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation du cellulaire semble l'étape la plus délicate. Il s'agit déjà d'un enjeux depuis la réglementation nationale de l'interdiction du cellulaire dans les école puisque les élèves sont très réfractaires à remettre leurs appareils.

De plus naviguer le contexte légal tout en rassurant les élève doit être fait avec précaution, afin de sensibiliser à l'importance de la loi sans blâmer l'élève victime. Une étroite collaboration avec la policière école et sa station doit être bien établie pour la réussite de ces interventions.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

